

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 30 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres États de l'ex-A. O. F.	1.700 frs	3.000 frs	2.800 frs	4.200 frs
France ex A. E. F., A. F. N. ...	1.900 frs	3.200 frs	3.300 frs	5.500 frs
Étranger	2.800 frs	4.000 frs	4.300 frs	8.000 frs
Prix du numéro : Année courante...	75 frs	—	Années antérieures...	100 frs
Recommandé : Année courante...	170 frs	—	Années antérieures...	195 frs
Avion recom. : Année courante...	195 frs	—	Années antérieures...	220 frs

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne.....	75 frs
Chaque annonce répétée	Moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 500 frs pour les annonces)	

Compte postal : 45-20 — DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

1970		
6 octobre.....	Décret n° 70-1084 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur général d'Etat	1076
9 octobre.....	Décret n° 70-1097 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite	1076
9 octobre.....	Décret n° 70-1098 portant promotion dans l'Ordre national	1077
11 octobre.....	Décret n° 70-1131 portant promotion dans l'Ordre du Mérite	1077
12 octobre.....	Décret n° 70-1132 portant promotions dans l'Ordre national	1077
12 octobre.....	Décret n° 70-1133 portant élévations, promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite	1078
12 octobre.....	Décret n° 70-1134 portant élévations, promotions et nominations dans l'Ordre national à titre étranger	1078
13 octobre.....	Décret n° 70-1136 portant élévations et promotions dans l'Ordre du Mérite	1079
13 octobre.....	Décret n° 70-1137 portant promotion dans l'Ordre du Mérite	1079
13 octobre.....	Décret n° 70-1138 portant élévations, promotion et nominations dans l'Ordre national à titre étranger	1080
16 octobre.....	Décret n° 70-1148 chargeant le Premier Ministre de l'intérim du Président de la République	1080

PREMIER MINISTRE

PREMIER MINISTRE

ERRATUM à l'article 1 ^{er} du décret n° 70-743 du 17 juin 1970 abrogeant et remplaçant l'article 1 ^{er} et le troisième alinéa de l'article 12 du décret n° 67-696 du 16 juin 1967 portant création d'une commission des contrats de l'administration (J.O. n° 4111 du 11 juillet 1970, page 666)	1080
1970	
12 octobre..... Décret n° 70-1130 modifiant le décret n° 70-251 du 28 février 1970 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics et sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, le Premier Ministre et les Ministères	1080
16 octobre..... Décret n° 70-1147 désignant le Ministre chargé de l'intérim du Premier Ministre, Ministre des Forces armées, et du Président de la République	1081

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1970

20 août.....	Arrêté n° 11495 M.INT.-A.P.A. portant autorisation d'une association étrangère	1081
12 octobre.....	Arrêté ministériel n° 13664 M.INT.-A.P.A. portant approbation de la délibération n° 67022 du 12 juin 1970 de l'assemblée régionale du Fleuve	1081
12 octobre.....	Arrêté ministériel n° 13665 M.INT.-A.P.A. portant approbation de la délibération n° 6001 r.s.o. du 27 juin 1970 de l'assemblée régionale du Sénégal oriental	1081
12 octobre.....	Arrêté ministériel n° 13666 M.INT.-A.P.A. portant approbation de la délibération n° 23 du 28 mai 1970 de l'assemblée régionale de Thiès	1081
12 octobre.....	Arrêté ministériel n° 13662 M.INT.-A.P.A. portant autorisation d'exercer la profession d'agent d'affaires	1081
16 octobre.....	Arrêté n° 13797 M.INT.-A.P.A. portant autorisation de transfert de restes mortels	1081
16 octobre.....	Arrêté n° 13798 M.INT.-A.P.A. portant autorisation de transfert de restes mortels	1081

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

1970

6 octobre.....	Décret n° 70-1080 fixant les règles de fonctionnement du compte spécial du trésor n° 30-17-01 (Fonds d'aide aux sports et à l'éducation populaire)	1081
12 octobre.....	Décret n° 70-1102 réglementant l'importation des lubrifiants	1082
19 octobre.....	Décret n° 70-1193 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'un hôtel et d'une route à N'Gor, et cessibles les immeubles nécessaires à l'exécution de ces travaux	1083
5 octobre.....	Arrêté ministériel n° 13483 M.F.A.E.-C.D. rendant exécutoires divers rôles des contributions diverses et taxes assimilées concernant l'année 1970	1083
8 octobre.....	Arrêté ministériel n° 13612 M.F.A.E.-D.B.R. autorisant les versements aux chambres de commerce du reliquat des ristournes dus au titre des centimes additionnels à la taxe forfaitaire représentative de la taxe de transaction pour la période du 1 ^{er} avril au 30 juin 1970 et d'un acompte sur ristournes à devoir au titre des centimes additionnels à la taxe forfaitaire représentative de la taxe de transaction pour les mois de juillet à décembre 1970	1084
5 octobre.....	Décision ministérielle n° 13479 M.F.A.E.-D.B.I. allouant, au titre de la gestion 1970-1971, un fonds de péréquation à certaines communes du Sénégal (1 ^{re} tranche)	1084
Nominations, mutations, etc., concernant le personnel		1085

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

1970

- 6 octobre..... Décret n° 70-1083 chargeant le Ministre du Développement industriel de l'intérim du Ministre du Développement rural 1086
- 12 octobre..... Décret n° 70-1101 attribuant une indemnité proportionnelle aux présidents des coopératives et associations d'intérêt rural pour la campagne arachidière 1970-1971 1086

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

1970

- 6 octobre..... Décret n° 70-1081 chargeant le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, chargé des relations avec les Assemblées, de l'intérim du Ministre du Développement industriel 1087
- 12 octobre..... Décret n° 70-1108 désignant le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports, pour assurer l'intérim du Ministre du Développement industriel 1087

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

1970

- 2 septembre .. Arrêté ministériel n° 12163 M.S.P.A.S.-D.S.P.-E. portant nomination des membres de la commission de surveillance du déroulement des épreuves du concours d'entrée à l'école préparant au diplôme d'Etat d'infirmier et d'infirmière, session du 9 septembre 1970 1087
- 2 septembre .. Arrêté ministériel n° 12164 M.S.P.A.S.-D.S.P.-E. portant nomination des membres du jury du concours d'entrée à l'école préparant au diplôme d'Etat d'infirmier et d'infirmière, session du 9 septembre 1970 1088

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

1970

- 12 octobre..... Arrêté ministériel n° 13674 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. portant constitution d'une commission d'avancement du personnel des services scientifiques et techniques de l'I.F.A.N. 1089
- 12 octobre..... Arrêté ministériel n° 13676 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. portant constitution d'une commission d'avancement dans le personnel du corps des adjoints techniques de l'imprimerie nationale 1089
- 12 octobre..... Arrêté ministériel n° 13677 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. portant constitution d'une commission d'avancement pour le personnel du corps des protes et sous-protes de l'imprimerie nationale 1089
- 12 octobre..... Arrêté ministériel n° 13679 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. portant constitution d'une commission d'avancement pour le personnel du corps des commis d'administration 1089
- 13 octobre..... Arrêté ministériel n° 13695 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. portant constitution d'une commission d'avancement dans le corps des attachés d'administration 1090
- 13 octobre..... Arrêté ministériel n° 13697 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. portant constitution d'une commission d'avancement des corps groupés des secrétaires d'administration et des contrôleurs du travail 1090
- 13 octobre..... Arrêté ministériel n° 13698 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. portant constitution d'une commission d'avancement pour le personnel du corps des secrétaires des greffes et parquets 1090

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET n° 70-1084 du 6 octobre 1970
mettant fin aux fonctions d'un inspecteur général d'Etat

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 69-1329 du 26 novembre 1969 portant nomination d'un inspecteur général d'Etat,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Il est mis fin, à compter du 1^{er} octobre 1970, aux fonctions d'inspecteur général d'Etat de M. Ousmane Diène, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 6 octobre 1970.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 70-1097 du 9 octobre 1970
portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 69-364 du 22 octobre 1960 créant l'Ordre du Mérite;

Vu les décrets n° 65-239 et 66-673 des 7 avril 1965 et 31 août 1966 modifiant et complétant le décret précité;

Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est promu au grade de Commandeur dans l'Ordre du Mérite :

M. Roger Hugon, directeur de société.

Art. 2. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite :

MM. Benoit Antoine Barsotti, adjoint-délégué au maire de Marseille;

Roger Goudon, adjoint-délégué au maire de Marseille;

Marcel Paoli, adjoint-délégué au maire de Marseille;

M^{me} Robeyrenc, conseillère municipale de Marseille;

MM. Marius Massias, conseiller municipal de Marseille;

Pascal Posado, conseiller municipal de Marseille;

Francis Leenhardt, conseiller municipal de Marseille;

Bernard de Pelagey, secrétaire général de la Préfecture des Hauts de Seine.

Art. 3. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre du Mérite :

MM. Georges Roubaud, conseiller-membre du bureau de la Foire internationale de Marseille;

Joachim Sandri, agent consulaire;

M^{lle} Danielle Stourbe, secrétaire.

Art. 4. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 9 octobre 1970.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR

DECRET n° 70-1098 du 9 octobre 1970
portant promotion dans l'Ordre national

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;
Vu l'ordonnance n° 60-36 du 22 octobre 1960 créant l'Ordre national;
Vu la loi n° 64-06 du 24 janvier 1964 modifiant l'ordonnance précitée, notamment en ses articles 14, 39, 40, 44 et 46;
Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est promu au grade d'Officier dans l'Ordre national à titre étranger :

M. André Tourret, vice-président de la Chambre de commerce de Marseille.

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 9 octobre 1970.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 70-1131 du 12 octobre 1970
portant promotion dans l'Ordre du Mérite

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;
Vu le décret n° 60-364 du 22 octobre 1960 créant l'Ordre du Mérite;
Vu les décrets n° 65-239 et 66-673 des 7 avril 1965 et 31 août 1966 modifiant et complétant le décret précité;
Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est promu au grade de Commandeur de l'Ordre du Mérite :

M. Lucien Paul Valéry, Consul du Sénégal à Marseille.

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 octobre 1970.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 70-1132 du 12 octobre 1970
portant promotions dans l'Ordre national

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;
Vu l'ordonnance n° 60-36 du 22 octobre 1960 créant l'Ordre national, modifiée par la loi n° 64-06 du 24 janvier 1964;
Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est promu au grade de Commandeur dans l'Ordre national :

M. Abdourahmane Dia, Ambassadeur du Sénégal à Bruxelles.

Art. 2. — Est promu au grade d'Officier dans l'Ordre national :

M. Issa Diop, premier conseiller d'Ambassade à Bruxelles.

Art. 3. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 octobre 1970.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 70-1133 du 12 octobre 1970
portant élévations, promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;
Vu le décret n° 60-364 du 22 octobre 1960 créant l'Ordre du Mérite;
Vu les décrets n° 65-239 et 66-673 des 7 avril 1965 et 31 août 1966 modifiant et complétant le décret précité;
Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont élevés à la dignité de Grand Croix dans l'Ordre du Mérite :

MM. André Scholler, Grand Maréchal de la Cour;
Paul Struye, Président du Sénat;
Achille Van Acker, Président de la Chambre des Représentants;
Pierre Harmel, Ministre des Affaires étrangères;
Raymond Scheyven, Ministre de la Coopération au Développement;
Charles Hanin, Ministre des classes moyennes;
Freddy Terwagne, Ministre des Relations communautaires.

Art. 2. — Sont élevés à la dignité de Grand Officier dans l'Ordre du Mérite :

MM. André Molitor, chef de Cabinet du Roi;
Le Général-Major Albert Blondiau, Chef de la Maison militaire du Roi;
Le Baron de Posch, Maître des Cérémonies de la Cour;
Le Comte de Van Dellinghen, Ambassadeur, Chef du Service du Protocole;
Edouard Grandry, chef de Cabinet du Ministre du Commerce extérieur;
Richard Huyberecht, directeur général de l'Administration;
Henri Levarlet, Secrétaire général du Ministère de l'Education nationale;
Pierre Clerdent, gouverneur de la province de Liège;
Jean de Neeff, gouverneur de la province du Brabant;
le Chevalier Pierre Van Outryve d'Ydewalle, gouverneur de la Flandre occidentale;
Maurice Destenay, bourgmestre de la ville de Liège;
Marcel Thiry, Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises;
Hans-Georg Sachs, Ambassadeur de la République Fédérale d'Allemagne, Président en exercice du COREPER.

Art. 3. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre du Mérite :

MM. Fernand-Marcel Naze, intendant de la Liste civile du Roi;
le Capitaine de vaisseau Daniël Geluyckens, aide de camp du Roi (attaché au Président Senghor);
Jacques Premans, chef-adjoint au Cabinet du Roi;
Emile Vanderborgh, chef adjoint au Cabinet du Roi;
Paul Paelinck, secrétaire de la Reine;
le Colonel de R. Gilbert Thibaut de Maisières, aide de camp du Prince Albert;
le Lieutenant-colonel Edouard de St-Hubert, aide de camp du Roi;
le Lieutenant-colonel Raymond de Heusch, aide de camp du Roi;
le Major Benoit Janssens de Bisthoven, commandant des Palais royaux;
le Capitaine-commandant Joseph Charlier, officier d'ordonnance du Roi (attaché au Président Senghor);

MM. le Colonel André Graas, commandant le détachement de gendarmerie aux Palais royaux;
 Jean d'Ursel, Ministre plénipotentiaire, chef du Service Afrique;
 Nivelles, chef-adjoint du protocole;
 Julien Van Caloen de Basseghem, Ministre plénipotentiaire, attaché à la personne du Ministre des Affaires étrangères;
 Etienne Harford, Ministre plénipotentiaire, chef du service des marchés extérieurs à la direction générale des Relations économiques extérieures;
 Fernand Hebette, chef du Cabinet du Premier Ministre;
 Edouard Janssens, inspecteur général de la Police générale du Royaume;
 Emmanuel Coppieters de Ter Zaele, professeur, directeur général de l'Institut royal des relations internationales;
 Jean Demaret, avocat, président du Comité de Direction des grandes conférences catholiques.

Art. 4. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite :

MM. le Major Pierre Kesteloot, attaché à la Maison militaire du Roi;
 le Lieutenant-colonel Marc Baijot, officier-adjoint au commandant du détachement de Gendarmerie aux Palais royaux;
 Benoit Gardon Lichtbuer;
 le Major Jean de Mild, officier d'ordonnance du Roi;
 Allard, protocole;
 M^{me} Dubucq, protocole;
 MM. Pierre Bernimolin, chef du protocole, de la ville de Liège;
 Julius-Ludovicus Van Elst, ingénieur en chef, directeur de la Régie des voies aériennes;
 Giuseppe Porcasi, chef de division (DG VIII);
 Gerhard Schiffler, chef de division (DG VIII);
 André Auclert, chef de division (DG VIII);
 Corrado Cornelli, chef de division (DG VIII);
 Pierre Cristofini, administrateur principal (DG VIII);
 Georges Beys, professeur d'architecture;
 Albert Frank;
 Etienne Ugeux, journaliste à « Le Soir »;
 Jacques Ceulemans, directeur de « Remarques Africaines »;
 Léopold Blauwet, directeur de « La Côte libre »;
 Mamadou Medoune Sène, Premier Secrétaire d'Ambassade à Bruxelles.

Art. 5. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre de Mérite :

M. Jules Janssen, chef de division à la Liste civile du Roi;
 M^{me} Geneviève Clément, chef de bureau au département du Grand Maréchal de la Cour;
 M. Georges Bertrand, régisseur au Domaine royal de Laeken;
 M^{me} Emile Meyers, née Marie-José Simon, secrétaire-économiste au département du Grand Maréchal de la Cour;
 M^{me} Marylène De Pau, secrétaire au département du Grand Maréchal de la Cour;
 Jeanne De Groef, secrétaire au Cabinet du Roi (Service de Presse);
 MM. Frans Stassen, chef du personnel au Château de Laeken;
 Jean Chailly, adjoint au Commandant des Palais royaux;
 François Leysen, Château de Laeken;
 Etienne Hellebosch, secrétaire du Commandant des Palais royaux;

M^{me} Tony De Wilde, née Christiane Duterme, assistante sociale au Secrétariat de la Reine;
 MM. l'adjudant René Dubuson, Maison Militaire du Roi;
 Raymond Maricq, chef de bureau au Cabinet du Roi;
 Pierre Verstraeten, employé au Cabinet du Roi;
 M^{me} Raymond Verlinden, née Adrienne Dossogne, secrétaire au Cabinet du Roi;
 M. Joseph Borselaer, rédacteur au service des Ordres;
 M^{me} Mathilde Angrand, secrétaire.

Art. 6. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 12 octobre 1970.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 70-1134 du 12 octobre 1970
 portant élévations, promotions et nominations dans l'Ordre national à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;
 Vu l'ordonnance n° 60-36 du 22 octobre 1960 créant l'Ordre national;
 Vu la loi n° 64-06 du 24 janvier 1964 modifiant l'ordonnance précitée, notamment en ses articles 14, 39, 40, 44 et 46;
 Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont élevés à la dignité de Grand-Croix dans l'Ordre national à titre étranger :
 Sa Majesté le Roi Baudouin 1^{er};
 M. le Prince Albert de Liège.

Art. 2. — Sont élevés à la dignité de Grand Officier dans l'Ordre national à titre étranger :
 MM. le Comte Charles de Limburg Stirum, Grand Maître de la Maison du Roi Léopold;
 Robert Waes, secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères;
 Franco Maria Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes;
 Jean François Deniau, membre de la Commission des Communautés européennes, chargé de l'Aide au Développement;
 Ralf Dehrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes, chargé des Relations extérieures et du Commerce extérieur.

Art. 3. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre national à titre étranger :
 MM. Claude De Valkeneer, conseiller au Cabinet du Roi;
 Jean Cordy, chef de Cabinet du Ministre de la Coopération au Développement;
 Gaston Derkinderen, secrétaire général a. i. de l'Office de la Coopération au Développement;
 Georges-Henri Dumont, chef de Cabinet du Ministre de la Culture française;
 Lucien Cooremans, bourgmestre de la ville de Bruxelles;
 Pierre Van Damme, bourgmestre de la ville de Bruges;
 Christian Calmes, secrétaire général du Conseil;
 Hans-Broder Krohn, directeur général de l'Aide au Développement;
 Helmut Sigrist, directeur général des Relations extérieures.

Art. 4. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre national à titre étranger :
 MM. Albert Van Hulst, directeur de la section « Afrique au Sud du Sahara »;
 André de Gryse, commissaire en chef de Police de la ville de Bruxelles;

MM. Johannes Westhoff, directeur (DG VIII);
 Jean Durieux, directeur (DG VIII);
 Claude Trabuc, chef de Cabinet de M. Deniau;
 Benato Ruggiero, chef de Cabinet du Président;
 Mattia Di Martino, directeur (DG VIII);
 Joseph Ch. Kasel, chef du service du Protocole;
 Djim Sylla, secrétaire général du Comité de Coordination des Etats africains associés.

Art. 5. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre national à titre étranger :

MM. Alain Pierre-Duplaix, administrateur principal (DG VIII);
 Germain Lutz, administrateur principal (DG VIII);
 Albert Berrens, administrateur principal (DG VIII);
 Helmut Eggers, administrateur principal (DG VIII);
 Lhoste, professeur d'architecture.

Art. 6. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 octobre 1970.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 70-1136 du 13 octobre 1970

portant élévations et promotions dans l'Ordre du Mérite

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;
 Vu le décret n° 60-364 du 22 octobre 1960 créant l'Ordre du Mérite;
 Vu les décrets n° 65-239 et 66-673 des 7 avril 1965 et 31 août 1966 modifiant et complétant le décret précité;
 Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont élevés à la dignité de Grand Croix dans l'Ordre du Mérite :

MM. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement du Luxembourg;
 Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement;
 J. P. Buchler, Ministre de l'Agriculture;
 Jean Dupong, Ministre de l'Education nationale;
 M^{me} Madeleine Friedenkinen, Ministre de la Famille;
 MM. Gaston Thorn, Ministre des Affaires étrangères;
 Marcel Mart, Ministre de l'Economie nationale.

Art. 2. — Sont élevés à la dignité de Grand Officier dans l'Ordre du Mérite :

MM. Roger Wurth, Chambellan e.s.e. S.A.R. le Grand-Duc;
 Guy de Muyser, Chambellan e.s.e. de S.A.R. le Grand-Duc;
 Joseph Petit, secrétaire général du Conseil du Gouvernement;
 Adrien Meisch, directeur général de la Politique.

Art. 3. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre du Mérite :

MM. Norbert Prussen, Major, aide de camp de S.A.R. la Grande-Duchesse Charlotte;
 François Halle, Commissaire de la Cour;
 Germain Frantz, major, aide de camp de S.A.R. le Grand-Duc;
 Paul Peters, conseiller de Légation;
 Michel Molitor, chef-adjoint du Protocole;
 André Claude, directeur du service Information et Presse;
 Léon Blasen, inspecteur principal;

MM. Gérard Thil, directeur des Musées de l'Etat;
 Alfred Steinmetzer;
 Paul Spang, directeur des Archives de l'Etat;
 M^{me} Colette Flesch, bourgmestre-député de Luxembourg;
 MM. Robert Schaffner, bourgmestre-député d'Echternach;
 Victor Abens, bourgmestre-député de Vianden;
 Constant Gillardin, sous-directeur;
 Michel Mayer, lieutenant-colonel commandant de l'Armée;
 Pierre Donckel, colonel, commandant de la Gendarmerie;
 Nicolas Echternach, lieutenant-colonel, commandant adjoint;
 Jean-Pierre Wagner, major, officier délégué à la Sécurité publique;
 Fernand Heisbourg, major, commandant d'arrondissement à Luxembourg;
 René Mulheims, major, commandant d'arrondissement à Esch-sur-Alzette;
 Jean-Pierre Schanen, lieutenant-colonel, directeur de la Police;
 Joseph Leydenbach, président du conseil d'administration de la S. E. O.;
 Gust. Graas, secrétaire général.

Art. 4. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite :

MM. Eugène Meunier, capitaine, aide de camp de S.A.R. le Grand-Duc;
 Jean Schon, directeur f.f. du lycée classique d'Echternach;
 Léon Bollendorf, 1^{er} Echevin de Luxembourg;
 Georges Margue, deuxième Echevin de Luxembourg;
 Nicolas Mosar, Echevin de Luxembourg;
 Boy Konen, Echevin de Luxembourg;
 Camille Polfer, Echevin de Luxembourg;
 Henri Beck, Secrétaire général de la ville de Luxembourg;
 Joseph Kons, architecte de la ville de Luxembourg;
 Joseph Wagener, major, commandant de la haie d'honneur;
 André Schmitz, major, commandant de la haie d'honneur;
 Norbert Hoffmann, chef de musique;
 Edouard Jene, commandant en chef de l'aéroport.

Art. 5. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 13 octobre 1970.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 70-1137 du 13 octobre 1970

portant promotion dans l'Ordre du Mérite

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;
 Vu le décret n° 60-364 du 22 octobre 1960 créant l'Ordre du Mérite;
 Vu les décrets n° 65-239 et 66-673 des 7 avril 1965 et 31 août 1966 modifiant et complétant le décret précité;
 Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est promu au grade de Commandeur dans l'Ordre du Mérite :

M. Jean Wolf, journaliste.

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 13 octobre 1970.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 70-1138 du 13 octobre 1970
portant élévations, promotion et nominations dans l'Ordre national à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;
Vu l'ordonnance n° 60-36 du 22 octobre 1960 créant l'Ordre national;

Vu la loi n° 64-06 du 24 janvier 1964 modifiant l'ordonnance précitée, notamment en ses articles 14, 39, 40, 44 et 46;

Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est élevé à la dignité de Grand' Croix dans l'Ordre national à titre étranger :

S. A. R. le Grand Duc Jean de Luxembourg.

Art. 2. — Sont élevés à la dignité de Grand Officier dans l'Ordre national à titre étranger :

S.E.M. Alfred Loesch, Grand Maréchal de la Cour;
MM. Camille Dumont, Ambassadeur Secrétaire général;
Roger Mastert, Chef du Protocole;

Art. 3. — Est promu au grade d'Officier dans l'Ordre national à titre étranger :

M. Louis Wehenkel, directeur.

Art. 4. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre national à titre étranger :

MM. Jean Betz, major, officier d'ordonnance;
Armand Boden, major, officier d'ordonnance;
Marcel Halle, major, officier d'ordonnance;
M^{me} Rosemarie Kieffer, professeur, présidente de la Société des Amis de la Maison de Victor-Hugo;

MM. Antoine May, archiviste;
Jean Schmit, Attaché, Luxembourg;
Joseph Kremer, Secrétaire, Vianen;
Raymond Knaff, chef des archives de la ville;
Jos. Heinz, chef du service d'achats;
Jos. Thiltges, inspecteur technique principal 1^{er} en rang;

Nicolas Ley, capitaine, commandant le détachement d'honneur;

Gaston Willière, capitaine, commandant du détachement d'artillerie;

Michel Gretsche, lieutenant, porte-drapeau;

Adjudant-Major Jean Gieres, sous-chef de musique;

Aloyse Harpes, capitaine, commandant d'arrondissement à Diekirch;

Joseph Van Dyck, capitaine, affecté au commandement;

Fernand Diederich, lieutenant en 1^{er}, attaché à la Sécurité publique;

Charles Bourg, lieutenant, affecté au contrôle volant de la circulation routière;

Marcel Reiter, lieutenant, affecté au commandement d'arrondissement à Luxembourg;

Arthur Simon, major, chef des services administratifs de la direction;

Arsène Millim, capitaine, chef des services techniques;

Georges Rauchs, lieutenant en 1^{er}, commissaire central à Luxembourg;

Nicolas Muller, lieutenant, affecté à la direction;

Arthur Wengler, chargé de mission;

Etienne Wenandy, commandant de l'aéroport;

Paul Weitz, président;

Pierre Nilles, vice-président;

Lucien Thiel, vice-président.

Art. 5. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 13 octobre 1970.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 70-1148 du 16 octobre 1970
chargeant le Premier Ministre de l'intérim du Président de la République

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution et notamment ses articles 37, 38 et 44;
Vu le décret n° 64-009 du 9 janvier 1964 relatif à l'intérim du Président de la République;
Vu le décret n° 70-230 du 26 février 1970 portant nomination du Premier Ministre,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Abdou Diouf, Premier Ministre, est chargé, à compter du 27 octobre 1970, de l'intérim du Président de la République, pendant la durée de l'absence de celui-ci.

Art. 2. — Pendant la durée de l'intérim, M. Abdou Diouf reçoit la délégation prévue à l'article 2 du décret n° 64-009 du 9 janvier 1964 susvisé.

Art. 3. — Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 octobre 1970.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

PREMIER MINISTRE

ERRATUM à l'article 1^{er} du décret n° 70-743 du 17 juin 1970 abrogeant et remplaçant l'article 1^{er} et le troisième alinéa de l'article 12 du décret n° 67-696 du 16 juin 1967 portant création d'une commission des contrats de l'administration (J.O. n° 4111 du 11 juillet 1970, page 666).

Au lieu de :

« Article premier. — L'article 1^{er} et le troisième alinéa de l'article 12 du 16 juin 1967 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes : ... »

Lire :

« L'article 1^{er} et le troisième alinéa de l'article 12 du décret n° 67-696 du 16 juin 1967 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes : ... »

DECRET n° 70-1130 du 12 octobre 1970
modifiant le décret n° 70-251 du 28 février 1970 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics et sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, le Premier Ministre et les Ministères.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution et notamment ses articles 37 et 43;
Vu le décret n° 70-251 du 28 février 1970 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics et sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, le Premier Ministre et les Ministères, modifié par le décret n° 70-306 du 16 mars 1970;

DÉCRÈTE :

Article premier. — L'article 1^{er} du décret n° 70-251 du 28 février 1970 est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

« — Ministère de la Coopération
— Direction de l'assistance technique ».

Art. 2. — Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés par elle au Ministère de l'Intérieur.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS portant approbation de délibérations d'assemblées régionales

Par arrêté ministériel n° 13664 M.INT.-A.P.A. en date du 12 octobre 1970 :

Article premier. — Est approuvée la délibération n° 67-022 du 12 juin 1970 de l'Assemblée régionale du Fleuve (gestion 1970-1971), arrêtant le programme d'emploi de la taxe régionale en recettes et en dépenses à la somme de 68.052.000 francs.

Art. 2. — Le gouverneur de la Région du Fleuve est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 13665 M.INT.-A.P.A. en date du 12 octobre 1970 :

Article premier. — Est approuvée la délibération n° 60-011 R.S.O. du 27 juin 1970 de l'Assemblée régionale du Sénégal oriental (gestion 1970-1971), arrêtant le programme d'emploi de la taxe régionale en recettes et en dépenses à la somme de 44.977.950 francs.

Art. 2. — Le gouverneur de la Région du Sénégal oriental est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 13666 M.INT.-A.P.A. en date du 12 octobre 1970 :

Article premier. — Est approuvée la délibération n° 23 du 28 mai 1970 de l'Assemblée régionale de Thiès (gestion 1970-1971), arrêtant le programme d'emploi de la taxe régionale en recettes et en dépenses à la somme de 107.199.225 francs.

Art. 2. — Le gouverneur de la Région de Thiès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 13662 M.INT.-A.P.A. en date du 12 octobre 1970 portant autorisation d'exercer la profession d'agent d'affaires

Article unique. — M. El Hadji Amadou Maïp Diop, domicilié quartier Médinatoul, est autorisé à exercer la profession d'agent d'affaires dans la Région de Diourbel, dans les conditions prévues par l'arrêté général n° 1853 A.P. du 30 mars 1950.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS portant autorisation de transfert de restes mortels

Par arrêté n° 13797 M.INT.-A.P.A. en date du 16 octobre 1970 : Article unique. — Est autorisé le transfert en France des restes mortels de M. André Marceau, décédé à Dakar, le 3 février 1969.

Par arrêté n° 13798 M.INT.-A.P.A. en date du 16 octobre 1970 :

Article unique. — M. Anamu Pedro Santos, professeur de musique, domicilié 527, avenue Bourguiba, à Dakar, est autorisé à faire transférer au Togo, les restes mortels de M^{me} Mélé Mamma Diot Ametounou, connue sous le nom de Amélie Santos, décédée à Dakar le 1^{er} juin 1970.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DECRET n° 70-1080 du 6 octobre 1970

fixant les règles de fonctionnement du compte spécial du trésor n° 30-17-01 (Fonds d'aide aux sports et à l'éducation populaire).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

« Ministère de la Coopération
« Direction des personnels d'assistance technique;
« Service de Coordination des aides extérieures;
« Service de l'administration générale et de l'équipement.

(Le reste sans changement).

Art. 2. — Le Premier Ministre et le Ministre de la Coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 12 octobre 1970.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

DECRET n° 70-1147 du 16 octobre 1970

designant le Ministre chargé de l'Intérieur du Premier Ministre, Ministre des Forces armées et du Président de la République

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment ses articles 37, 38 et 44;

Vu le décret n° 64-009 du 9 janvier 1964 relatif à l'Intérieur du Président de la République;

Vu le décret n° 70-230 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 70-250 portant nomination des Ministres et Secréétaires d'Etat;

Vu le décret n° 70-251 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics et sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, le Premier Ministre et les Ministres,

la durée de l'absence de celui-ci.

Art. 2. — A compter du 18 octobre 1970 et durant l'absence du Premier Ministre, M. Mady Cissokho assurera également l'Intérieur du Président de la République et reçoit

Art. 3. — Le Ministre d'Etat chargé des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports, est chargé de l'exécution

du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 16 octobre 1970.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

Le Ministre d'Etat, chargé des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports,

Mady CISSOKHO.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté n° 11495 M.INT.-A.P.A. en date du 20 août 1970 portant autorisation d'une association étrangère.

Article premier. — Est autorisée la création d'une association étrangère dénommée : « Association d'entraide des Ressortissants Cap-Vendéens au Sénégal », siège social à Dakar (cité H. L. M., boulevard du Général de Gaulle, appartement n° 39-B).

Vu l'ordonnance n° 63-01 du 15 mai 1963 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 68-09 du 14 juin 1968 portant loi de finances pour l'année financière 1968-1969 portant ouverture du compte spécial du trésor (Fonds d'aide aux sports);

Vu la loi n° 70-25 du 20 juin 1970 portant loi de finances pour l'année financière 1970-1971 portant ouverture du compte spécial « Fonds d'aide aux sports et à l'éducation populaire »;

Vu le décret n° 66-458 du 17 juin 1966 portant règlement sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 62-195 du 17 juin 1962 portant réglementation des comptables publics;

Vu le décret n° 65-617 du 9 septembre 1965 portant institution d'un fonds national d'aide aux sports et à l'éducation populaire, complété par le décret n° 68-274 du 14 mars 1968;

Vu le décret n° 69-795 du 4 juillet 1969 fixant les règles de fonctionnement du compte spécial du trésor (Fonds d'aide aux sports);

Vu le décret n° 70-25 du 28 février 1970;

Sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires économiques,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le compte spécial n° 30-17-01, compte d'affectation spéciale « Fonds d'aide aux sports et à l'éducation populaire », ouvert par la loi n° 68-09 du 14 juin 1968 portant loi de finances pour l'année financière 1968-1969, complétée par la loi n° 70-25 du 20 juin 1970 portant loi de finances pour l'année financière 1970-1971, fonctionnera dans les conditions fixées par les articles ci-après.

Art. 2. — Sont comptabilisés en recettes :

— Le produit du prélèvement de 20 % sur les recettes brutes des manifestations sportives autres que les rencontres sportives internationales organisées sur les installations sportives appartenant à l'Etat;

— Le produit des recettes nettes constatées à l'occasion des rencontres internationales ayant lieu sur lesdites installations;

— Le produit des redevances payées par les vendeurs autorisés à s'installer sur lesdites installations;

— Le concours financier volontaire des fédérations ou organismes sportifs et d'éducation populaire;

— Les recettes de la Semaine nationale de la Jeunesse (déduction faite des dépenses afférentes à l'organisation);

— Les titres de perception sont constitués par des ordres de recettes qui sont accompagnés d'un état de versement dûment signé du trésorier de l'association sportive organisante et de l'inspecteur régional des sports.

Ces états porteront :

— La date et le genre de manifestation;

— Le montant brut des recettes;

— Le produit du prélèvement de 20 %.

La vérification de l'exactitude des bases du prélèvement de 20 % sera constatée par les inspecteurs régionaux des sports :

— A priori, par le nombre de tickets à vendre avant chaque manifestation;

— A posteriori, par la différence des tickets placés et non placés et la vérification de la caisse.

Les ordres de recettes seront établis :

— Dans la Région du Cap-Vert, par la direction du mouvement général des fonds du Ministère des Finances et des Affaires économiques;

— Dans les autres Régions, par les contrôleurs régionaux des finances qui adresseront mensuellement à la direction du mouvement général des fonds un relevé des titres émis par leurs soins.

Art. 3. — Seront comptabilisés en dépenses :

— Les aides aux associations sportives et d'éducation populaire légalement constituées;

— L'aménagement et l'entretien des installations sportives et socio-éducatives.

Les dépenses seront ordonnancées à Dakar par la direction du mouvement général des fonds au moyen d'ordres de paiement qui devront être appuyés des pièces justificatives exigées habituellement en matière de comptabilité publique.

Pour ce qui concerne les aides allouées aux associations sportives légalement constituées, les pièces justificatives seront présentées sous forme de décision prise par le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports, préalablement visée par le Ministre des Finances et des Affaires économiques.

Art. 4. — Le montant minimum des recettes et des dépenses est fixé par la loi de finances de chaque année.

Art. 5. — Au début de chaque année budgétaire, un compte prévisionnel des recettes et des dépenses par grands postes est établi par le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports.

Il pourra être exceptionnellement modifié en cours d'année, suivant la procédure, en cas de nécessité.

Le montant d'une rubrique particulière pourra être inférieur ou supérieur, sous réserve que le plafond général des recettes et des dépenses fixé pour l'ensemble du compte demeure inchangé.

Art. 6. — Le directeur du mouvement général des fonds est sous-ordonnateur délégué du compte spécial ainsi que les contrôleurs régionaux des finances pour la partie « Recettes ».

Art. 7. — Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports, est administrateur des crédits de ce compte spécial.

Art. 8. — Le présent décret annule le décret n° 69-795 du 4 juillet 1969.

Art. 9. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 6 octobre 1970.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

ABDOU DIOUF.

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques,

JEAN COLLIN.

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports,

LAMINE DIACK.

DECRET n° 70-1102 du 12 octobre 1970
réglementant l'importation des lubrifiants

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 65-25 du 4 mars 1965 sur les prix et les infractions à la législation économique;

Vu le décret n° 68-283 du 19 mars 1968 portant agrément de la « Société Total Sénégalaise des Lubrifiants », en qualité d'entreprise prioritaire;

Vu l'arrêté n° 17165 du 12 décembre 1968 relatif à l'institution du Comité de protection des industries locales des 14 et 28 août 1968;

Sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires économiques,

DÉCRÈTE :

Article premier. — L'importation des lubrifiants, position douanière 27.10-B, est subordonnée à une autorisation préalable.

Art. 2. — Cette autorisation est délivrée par le Ministre chargé du Commerce extérieur après avis du Ministre chargé des Mines.

Art. 3. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Ministre du Développement industriel sont chargés de l'application du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 octobre 1970.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

Le Ministre des Finances
et des Affaires économiques,
JEAN COLLIN.

Le Ministre du Développement industriel,
DANIEL CABOU.

DÉCRET n° 70-1193 en date du 19 octobre 1970 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'un hôtel et d'une route à N'Gor, et cessibles les immeubles nécessaires à l'exécution de ces travaux.

Article premier. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction par la Société Africaine Immobilière et Hôtelière (S.A.I.H.), dont le siège est à Dakar, 26, avenue Roume, d'un hôtel de deux cents chambres à N'Gor, commune de Dakar, et les travaux de construction d'un tronçon de route au sud de l'emplacement du futur hôtel. L'expropriation des immeubles nécessaires à la réalisation de ces travaux devra être réalisée dans le délai maximum de six mois.

Art. 2. — Sont déclarés cessibles les immeubles ci-après désignés nécessaires à l'exécution desdits travaux :

Numéro d'ordre	Numéro du titre foncier	Superficie en m ²	Prénoms, nom et adresses des propriétaires
1	4929-D.G.	783	E. H. A m a d o u Lahssane N'Doye, commerçant à Dakar, 26, rue Escarfait, angle rue Robert-Brun.
2	5285-D.G.	3356	Société Civile Immobilière du titre foncier n° 5285-D.G., 4, avenue Roume, à Dakar.
3	5876-D.G.	2020	Marguerite Guy, épouse Legoux, 4, allées Canard, à Dakar.
4	5867-D.G.	3012	Comptoir de Représentation Générale, société à responsabilité limitée dont le siège est à Dakar, 102, avenue William-Ponty.
5	5111-D.G.	124	1° Djibril Guèye, employé municipal à Dakar, école de Médina; 2° Momate Guèye, tailleur à N'Gor, Dakar, propriétaires indivis.
6	5595-D.G.	6000	Marguerite Guy, épouse Legoux, 4, allées Canard, à Dakar.

N° d'ordre	Numéro du titre foncier	Superficie en m ²	Prénoms, nom et adresses des propriétaires
7	6709-D.G.	2657	Mariette, Lina Beaudouin, épouse Morlot, institutrice à Dakar, Ouakam « Terme Sud ».
8	7750-D.G.	706	E.H. Momat Sène dit Momar, 15, avenue Maginot, à Dakar.
9	6330-D.G.	819	E.H. Momar Sène, notable, 15, avenue Maginot, à Dakar.
10	5049-D.G. (partie)	36	1° Marcel Bordet, agent principal de la Société Commerciale de l'Ouest Africain (SCOA), à Dakar; 2° Pierre René Bailles, chef de service, demeurant à Dakar, boulevard de l'Est, Point E; 3° Marcel Jean Chardonnet, directeur de travaux, 5, rue Parchappe, à Dakar; 4° Sébastien Gaëtan Malagelada, employé de commerce, à Dakar, propriétaires indivis.

Art. 3. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 13483 en date du 5 octobre 1970 rendant exécutoires divers rôles des contributions diverses et taxes assimilées

Article premier. — Sont rendus exécutoires les rôles des contributions diverses et taxes assimilées concernant l'année 1970 détaillés ci-après :

<i>Perception de Dakar-Centre</i>	
Inspection 5-1	71.357.559 »
Inspection 6-1	14.891.270 »
<i>Perception de Rufisque</i>	
Commune de Rufisque	9.497.385 »
<i>Perception de Dakar-Cerf Volant</i>	
Inspection 6-2	103.419.836 »
<i>Perception de Bignona</i>	
Département de Bignona	190.548 »
Commune de Bignona	4.637.766 »
<i>Perception d'Oussouye</i>	
Commune d'Oussouye	205.015 »
<i>Perception de Sédhio</i>	
Département de Sédhio	1.451.882 »
Commune de Sédhio	2.211.540 »
<i>Perception de Vélingara</i>	
Commune de Vélingara	2.144.267 »
<i>Perception de Ziguinchor</i>	
Commune de Ziguinchor	44.345.231 »
<i>Perception de Dagana</i>	
Département de Dagana	506.364 »
Commune de Dagana	852.653 »
<i>Perception de Matam</i>	
Commune de Matam	1.368.769 »
<i>Perception de Bakel</i>	
Département de Bakel	102.053 »
Commune de Bakel	1.156.108 »
<i>Perception de Kédougou</i>	
Commune de Kédougou	568.642 »

Perception de Tambacounda

Département de Tambacounda	113.595	>
Commune de Tambacounda	8.482.819	>

Perception de Fatick

Commune de Fatick	164.888	>
-------------------------	---------	---

Perception de Gossas

Commune de Gossas	2.504.964	>
Commune de Guinguinéo	3.242.803	>

Perception de Kaffrine

Commune de Kaffrine	3.900.327	>
---------------------------	-----------	---

Perception de Kaolack

Commune de Kaolack	14.237.325	>
--------------------------	------------	---

Perception de M'Bour

Département de M'Bour	811.069	.
Commune de M'Bour	10.025.980	>
Commune de Joal	2.609.706	>

Perception de Thiès

Département de Thiès	237.698	>
Commune de Thiès B	22.698.490	>
Commune de Khombole	2.336.104	>

Perception de Tivaouane

Département de Tivaouane	2.320.300	>
Commune de Tivaouane	5.524.907	>
Commune de Mecké	3.086.486	>

Art. 2. — Les états récapitulatifs qui suivent devront être mis en recouvrement par les comptables du trésor et les agents spéciaux commis à cet effet d'après les dispositions de l'arrêté local pris en conformité du décret du 10 août 1928 modifiant le décret du 30 décembre 1912. Le recouvrement desdits états sera poursuivi conformément au décret du 30 décembre 1912, modifié par les décrets du 1^{er} décembre 1927 et du 10 août 1928 et aux lois concernant les droits et privilège du trésor.

Art. 3. — Il est enjoint aux contribuables dénommés auxdits états, leurs représentants ou ayants cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par les voies légales.

Les sommes indiquées devront être acquittées dans les délais fixés par les actes réglementaires fixant les modalités de recouvrement.

A défaut d'exécution ou de paiement volontaire, des poursuites seront exercées contre les retardataires sous la responsabilité de qui de droit.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 13612 M.F.A.E.-D.B.-R. en date du 8 octobre 1970 autorisant : 1° le versement aux chambres de commerce du reliquat des ristournes dues au titre des centimes additionnels à la taxe forfaitaire représentative de la taxe de transaction pour la période du 1^{er} avril 1970 au 30 juin 1970; 2° le versement d'un acompte sur ristournes à devoir au titre des centimes additionnels à la TFRTT pour les mois de juillet à décembre 1970.

Article premier. — Le montant des quotes-parts à allouer aux chambres de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat sur le produit des centimes additionnels à la taxe forfaitaire représentative de la taxe de transaction, est fixé comme suit, pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 1970 :

1° Au titre des centimes additionnels à l'exportation	3.674.105
2° Au titre des centimes additionnels à l'importation	23.116.261
soit au total	26.790.366

Art. 2. — Est autorisé le versement aux chambres de commerce d'un acompte sur ristournes de 40.000.000 de francs à valoir sur le produit des centimes additionnels à la taxe forfaitaire représentative de la taxe de transaction pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1970.

Art. 3. — Compte tenu de l'acompte de 20.000.000 de francs versé suivant l'arrêté n° 7795 du 12 juin 1970 pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 1970, la présente dépense, arrêtée à la somme de 46.790.366 francs, imputable sur les crédits du budget général, gestion 1970-1971, chapitre 604, article 970, s'effectuera conformément au tableau ci-après :

Chambre de commerce	Pourcentage	Dû du 1-4-1970 au 30-6-1970	Acompte sur période du 1-7-1970 au 31-12-1970	A déduire acompte versé suivant arrêté 7795 du 12-6-1970	Net à mandater
Cap-Vert	48 %	12.859.375	19.200.000	9.600.000	22.459.375
Fleuve	9 %	2.411.133	3.600.000	1.800.000	4.211.133
Casamance	9 %	2.411.133	3.600.000	1.800.000	4.211.133
Thiès	9 %	2.411.133	3.600.000	1.800.000	4.211.133
Sine-Saloum	12 %	3.214.844	4.800.000	2.400.000	5.614.844
Diourbel	9 %	2.411.133	3.600.000	1.800.000	4.211.133
Sénégal oriental	4 %	1.071.615	1.600.000	800.000	1.871.615
Total	100 %	26.790.366	40.000.000	20.000.000	46.790.366

et sera mandatée par les soins du chef du service comptable central de Dakar au nom des présidents de chambre de commerce et virée aux comptes précisés ci-après ouverts dans les écritures du trésorier général :

— Chambre de Commerce du Cap-Vert	520322
— Chambre de Commerce du Fleuve	520323
— Chambre de Commerce de la Casamance	520326
— Chambre de Commerce de Thiès	520324
— Chambre de Commerce du Sine-Saloum	520325
— Chambre de Commerce de Diourbel	520327
— Chambre de commerce du Sénégal-oriental	520328

Art. 3. — Le chef du service comptable central et le trésorier général sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

DÉCISION MINISTÉRIELLE n° 13479 M.F.A.E.-D.B.-1 en date du 5 octobre 1970 allouant au titre de la gestion 1970-1971 un fonds de péréquation à certaines communes du Sénégal (1^{re} tranche).

Article premier. — Au titre de la gestion 1970-1971, il sera mandaté aux communes du Sénégal ci-après désignées la 1^{re} tranche du fonds de péréquation, à savoir :

Code	Communes	Nombre de contribuables	Montant annuel	Montant du 1 ^{er} semestre
211	Bignona	4.059	4.199.260	2.099.630
231	Oussouye	696	3.454.827	1.727.413
241	Sédhiou	1.973	2.555.098	1.277.549
251	Velingara	2.241	2.766.333	1.383.166
311	Bambey	2.443	2.925.548	1.462.776
331	Kébémér	1.064	1.838.634	919.317
341	Linguère	1.980	2.560.616	1.280.308
411	Dagana	1.679	2.323.371	1.161.685
421	Matam	1.676	2.322.582	1.161.291
431	Podor	1.131	1.891.442	945.721
511	Bakel	1.588	2.775.826	1.387.913
521	Kédougou	1.293	2.882.326	1.441.163

Code	Commune	Nombre de contribuables	Montant annuel	Montant du 1 ^{er} Semestre
611	Fatick	3.031	3.391.368	1.695.684
621	Foundiougne	556	1.648.059	824.029
622	Sokone	1.782	2.404.555	1.202.277
631	Gossas	1.996	2.573.227	1.286.614
632	Guinguinéo	2.965	3.336.983	1.668.491
641	Kaffrine	2.611	3.057.964	1.528.984
661	Nioro-du-Rip	2.175	2.714.313	1.357.156
712	Joal-Fadiouth	3.141	3.475.704	1.737.852
722	Khombole	1.608	2.267.409	1.133.701
731	Tivaouane	3.272	3.578.957	1.789.478
732	Meckhé	1.973	2.555.098	1.277.549
Totaux		46.943	63.500.000	31.750.000

Art. 2. — La dépense, imputable sur les crédits du chapitre 604, article 9660 du budget général, gestion 1970-1971, sera mandatée aux receveurs municipaux de chacune des communes intéressées par les soins du service comptable central.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

DÉCISION MINISTÉRIELLE n° 12771 portant additif et rectificatif à la décision n° 11469-M.F.A.E.-D.C.P.-T. du 19 août 1970 nommant les billeteurs pour les soldes et les allocations familiales des personnels des services publics pour l'année financière 1970-1971.

Article premier. — La décision n° 11469-M.F.A.E.-D.C.P.-T. du 19 août 1970 nommant les billeteurs pour les soldes et les allocations familiales des personnels des services publics pour l'année financière 1970-1971 est modifiée et complétée comme suit :

Ministère des Affaires étrangères

M. Théophile Carvalho, agent d'administration, en remplacement de M. Mamadou Dieng : Cabinet et services centraux du Ministère des Affaires étrangères.

Secrétariat d'Etat au Tourisme

M. François Xavier Faye, comptable : Cabinet et services centraux du Secrétariat d'Etat au Tourisme.

Ministère de la Coopération

M. El Hadji Bouhacar M'Baye, comptable décisionnaire : Cabinet et services centraux du Ministère de la Coopération.

Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports

M. Moustapha N'Diaye, commis auxiliaire : direction de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Ministère du Développement industriel

Au lieu de :

MM. Robert Ernest, comptable auxiliaire : Cabinet et services centraux du Ministère du Développement industriel.

Lire :

Robert Ernest, comptable auxiliaire : Cabinet du Ministère du Développement industriel; bureau de gestion et cour du Développement industriel; direction de l'industrie; direction des mines et de la géologie; subdivision des mines du Cap-Vert; direction technique de l'énergie hydraulique.

MM. Papa Malick Fall, comptable auxiliaire : Inspection régionale des domaines de Thiès.

Hamet Médoune Fall, économiste : Centre de formation des monitrices rurales de Thiès.

Niamantou Diakhaté, agent technique de santé principal de 3^e échelon : Circonscription médicale de M'Bour.

Région de Diourbel

MM. Ibrahima Sy, commis expéditionnaire principal de classe exceptionnelle : Préfecture de M'Backé;
Issaga Kanté, commis d'administration : Préfecture de Diourbel.

MM. El Hadji Amadou N'Diaye, commis expéditionnaire : Préfecture de Louga.

Charles Sarr, agent d'administration : Préfecture de Linguère;

Mamadou Naby Sall, commis : Justice de Paix de Diourbel.

Salif Bâ, commis : Tribunal du travail de Diourbel.

N'Diaga Ly, agent d'administration ordinaire : Contrôle départemental des finances de Louga.

Babacar Diop, dactylographe décisionnaire : Subdivision mixte des travaux publics.

Abdou Sarr, préposé des Eaux et Forêts : Inspection forestière de Diourbel.

Dib Niane, infirmier vétérinaire : Inspection régionale de l'élevage de Diourbel.

Amadou Bâ, instituteur principal : Inspection de l'enseignement primaire de Diourbel.

Massa Diallo, instituteur adjoint principal : Inspection de l'enseignement primaire de Louga.

Gorgui Diouf, secrétaire : Centre régional d'enseignement technique féminin de Diourbel.

Amadou Diop, instituteur : Ecole des agents techniques d'agriculture de Louga.

Cheikh Tidiane Diao, moniteur d'agriculture : Secteur agricole de Louga.

Amadou Tidiane Sall, commis : Formation sanitaire de Diourbel.

Samba Fall, infirmier adjoint : Secteur n° 41 des Grandes Endémies.

Région du Sénégal oriental

MM. Mamadou Diagne Coly, commis expéditionnaire, en remplacement de M. Amadou Tidiane Bâ : Préfecture de Tambacounda.

Ibrahima Danfakha, commis expéditionnaire adjoint de 4^e échelon : Préfecture de Kédougou.

Vincent Coly, magasinier : Centre de perfectionnement agricole et des artisans ruraux de Missira.

Région du Fleuve

MM. El Hadji Mamadou Moustapha Diack, commis d'administration : Région du Fleuve, Assemblée régionale du Fleuve, Information, Contrôle régional des finances, Animation rurale.

Abdourahmane N'Diaye, secrétaire des greffes et parquets : Justice de Paix à Saint-Louis.

Ibrahima Diagne, mécanographe : Service des contributions diverses de Saint-Louis.

Mouhamadou M'Bengue, agent d'administration : Service des domaines de Saint-Louis.

Abdoulaye Diallo, infirmier d'hygiène principal de 3^e échelon : Service d'hygiène de Saint-Louis.

Bécaye Sèye, agent technique principal de santé : Laboratoire de Sor à Saint-Louis.

Alexandre Angrand, ouvrier ordinaire des travaux publics : Personnel du service central et des exploitations industrielles.

Amadou Birahim Diop, agent de service : Jardin d'essais de Sor à Saint-Louis.

Samba Sow, commis expéditionnaire : Lycée technique de Saint-Louis.

Richard Guy, agent contractuel de l'assistance technique : Centre de pêche de M'Bane à Saint-Louis.

Amadou Bâ, infirmier spécialiste principal de classe exceptionnelle : Personnel du service d'annonce des crues et balisage (MAS).

Aladji Malick Diop, agent d'administration principal de classe exceptionnelle : Ecole des agents sanitaires de Saint-Louis.

Abdou Karim N'Diaye, secrétaire comptable : Pharmacie d'approvisionnement de Saint-Louis.

Abdoulaye Faza N'Diaye, commis d'administration principal de classe exceptionnelle : Commissariat central de Saint-Louis.

Amadou Aw, agent de recouvrement : Paierie principale de Saint-Louis.

Sandiéry Diop, infirmier principal de 3^e échelon : Chef-ferie sanitaire du Fleuve à Saint-Louis.

Papa Matalibé Diouf, agent d'administration : Organisation autonome de la vallée (O.A.V.) de Saint-Louis.

- MM. Bocar Diaw, commis expéditionnaire : Lycée Charles-de-Gaulle à Saint-Louis.
 Assane Kane Diop, commis d'administration : Inspection régionale de l'agriculture du Fleuve à Saint-Louis.
 Ibrahima Ameth Fall, adjoint des services économiques : Lycée des jeunes filles Ameth Fall de Saint-Louis.
 Idrissa Sidibé, aide opérateur : Division topographique de Saint-Louis.
 Samba N'Diaye, agent technique des Eaux et Forêts : Inspection régionale des Eaux et Forêts à Saint-Louis.
 Cheickh Diop, préposé des Eaux et Forêts : Centre de pêche de Guidick.
 Abdoulaye Yade, adjoint intendant : Lycée Faidherbe de Saint-Louis.
 M. Abdoulaye Diaw, adjoint technique de 1^{re} classe, 2^e échelon : Imprimerie Officielle de Saint-Louis.
 Amadou Moustapha N'Diaye, commis expéditionnaire : école des Agents techniques et des Infirmiers de l'Élevage à Saint-Louis.

Au lieu de :

- MM. Kader Diallo, Mle de solde 18609-H : Subdivision des Routes à Saint-Louis.
 Lire :
 Kader Diallo, Mle de solde 18609-H : Secteur des Travaux publics de Dagana.
 Binet Diagana, secrétaire comptable : préfecture de Podor; Arrondissements du département de Podor; CER et CAR du département de Podor; Secteur agricole de Podor;
 Aby Silèye Diack, chef d'équipe auxiliaire : Casier rizicole de Guede.
 Moustapha Ly, infirmier vétérinaire : Secteur d'Élevage de Podor.
 Ibrahima Alioune Sy, agent technique de la Santé : Circonscription médicale de Podor.
 Assane Doucouré, infirmier sanitaire principal : Grandes Endémies du Secteur spécial n° 12 de Podor.
 Bara M'Baye, garde forestier : Secteur forestier de Podor.
 Amathe Bâ, instituteur : Inspection de l'Enseignement primaire de Podor.
 Ladj Diara, moniteur de l'Enseignement : Inspection primaire de Matam.
 Abdou Karim N'Diaye, agent d'administration : Préfecture de Matam.
 Aly Bocar Kâne, infirmier d'Élevage : Secteur d'Élevage de Matam.
 Moutar Hamady Gaye, inspecteur du Contrôle économique Subdivision des Travaux de Matam.
 Moustapha Camara, agent d'administration : Service de Santé de Matam.
 Abdoulaye Diallo, agent d'administration : Justice de paix de Matam.
 Thierno Souleymane Djim, agent d'administration : Secteur agricole de Matam.
 N'Diaga Diagne, agent technique de l'agriculture : Station de Diorbivol.
 Ousmane Bodj, agent technique des Eaux et Forêts : Secteur Forestier de Matam.
 Alioune Fall, brigadier de la paix : Antenne des Renseignements généraux de Matam.
 Yoro Diop, mécanicien décisionnaire : Sous secteur Forage de Matam.

Art. 2. — Les billeteurs ci-dessus nommés percevront l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975-S.F.R. du 11 juin 1949 modifié par l'arrêté n° 538-S.F.R. du 1^{er} février 1950.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

DECRET n° 70-1083 du 6 octobre 1970

chargeant le Ministre du Développement industriel de l'intérim du Ministre du Développement rural.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 70-230 du 26 février 1970 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 70-250 du 28 février 1970 portant nomination des Ministres et Secrétaires d'Etat;

Vu le décret n° 70-251 du 28 février 1970 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics et sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, le Premier Ministre et les Ministères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Daniel Cabou, Ministre du Développement industriel, est chargé de l'intérim de M. Habib Thiam, Ministre du Développement rural, à compter du 1^{er} septembre 1970 et ce, pendant toute la durée de l'absence de ce dernier.

Art. 2. — Le Ministre du Développement industriel et le Ministre du Développement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 6 octobre 1970.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
 ABDOU DIOUF.

Le Ministre du Développement rural,
 HABIB THIAM.

Le Ministre du Développement industriel,
 DANIEL CABOU.

DECRET n° 70-1101 du 12 octobre 1970

attribuant une indemnité fixe et une indemnité proportionnelle aux présidents des coopératives et associations d'intérêt rural pour la campagne arachidière 1970-1971.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 65-25 du 4 mars 1965 autorisant la réglementation des prix et réprimant les infractions à la législation économique;

Vu la loi n° 66-48 du 27 mai 1966 relative au contrôle des produits alimentaires et à la répression des fraudes;

Vu la loi n° 67-46 du 12 octobre 1967 modifiant certaines dispositions de la loi n° 66-60 du 30 juin 1966, portant création de l'Office national de Coopération et d'Assistance pour le Développement (O.N.C.A.D.);

Vu la loi n° 67-47 du 12 octobre 1967 portant création d'un Office de Commercialisation agricole du Sénégal (O.C.A.S.);

Vu le décret n° 61-311 du 8 août 1961 portant réorganisation des marchés des produits agricoles, des biens d'équipement et de consommation d'intérêt général, modifié par le décret n° 65-838 du 2 décembre 1965;

Vu le décret n° 65-012 du 13 janvier 1965 modifiant le décret n° 63-018 susvisé;

Vu le compte rendu de la réunion du Comité permanent de l'arachide, tenue le 9 juillet 1970;

Sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires économiques et du Ministre du Développement rural,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les présidents de coopératives régulièrement nommés percevront en fin de campagne une indemnité dont le montant qui a été prévu dans le barème du prix de revient de l'arachide, s'établit comme suit :

— Une indemnité fixe de 10.000 francs par an;
 — Une indemnité proportionnelle calculée sur la base de 25 francs par tonne « net crédité » commercialisée par coopérative.

Art. 2. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Ministre du Développement rural sont chargés

de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 octobre 1970.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

*Le Ministre des Finances
et des Affaires économiques,*
JEAN COLLIN.

Le Ministre du Développement rural,
HABIB THIAM.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

DECRET n° 70-1081 du 6 octobre 1970

chargeant le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, chargé des relations avec les Assemblées de l'intérim du Ministre du Développement industriel.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;
Vu le décret n° 70-230 du 26 février 1970 portant nomination du Premier Ministre;
Vu le décret n° 70-250 du 28 février 1970 portant nomination des Ministres et Secrétaires d'Etat;
Vu le décret n° 70-251 du 28 février 1970 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics et sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, le Premier Ministre et les Ministères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Abdou Rahmane Diop, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, chargé des relations avec les assemblées, est chargé de l'intérim du Ministre du Développement industriel, à compter du 28 septembre 1970 et ce, pendant la durée de l'absence de ce dernier.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, chargé des relations avec les assemblées et le Ministre du Développement industriel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 6 octobre 1970.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

*Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
chargé des relations avec les Assemblées,*
ABDOU RAHMANE DIOP.

Le Ministre du Développement industriel,
DANIEL CABOU.

DECRET n° 70-1108 du 12 octobre 1970

désignant le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports, pour assurer l'intérim du Ministre du Développement industriel.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;
Vu le décret n° 70-230 du 26 février 1970 portant nomination du Premier Ministre;
Vu le décret n° 70-250 du 26 février 1970 portant nomination des Ministres et Secrétaires d'Etat;

Vu le décret n° 70-251 du 28 février 1970 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics et sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, le Premier Ministre et les Ministères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Lamine Diack, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports, est chargé de l'intérim de M. Daniel Cabou, Ministre du Développement industriel, à compter du 20 août 1970 et ce, jusqu'au 7 septembre 1970.

Art. 2. — Le Premier Ministre, le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports et le Ministre du Développement industriel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 octobre 1970.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

Le Ministre du Développement industriel,
DANIEL CABOU.

*Le Secrétaire d'Etat
auprès du Premier Ministre
chargé de la Jeunesse et des Sports,*
LAMINE DIACK.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS portant nomination des membres de la commission de surveillance et du jury du concours d'entrée à l'école préparant au diplôme d'Etat d'infirmier et d'infirmière, session du 9 septembre 1970.

Par arrêté ministériel n° 12163 M.S.P.A.S.-D.S.P.-E en date du 2 septembre 1970 :

Article premier. — La commission de surveillance du déroulement des épreuves du concours d'admission à l'école préparant au diplôme d'Etat d'infirmier et d'infirmière, session du 9 septembre 1970, est composée comme suit :

Président :

Docteur Papa Gaye, Mle de solde 33646-H, médecin, directeur de la Santé publique.

Vice-président :

Docteur Papa Koaté, Mle de solde 33684-B, médecin, directeur de l'Ecole des infirmiers d'Etat.

Membres :

REPRÉSENTANTS DES DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS

M^{me} Thérèse Lebeau, représentant le chef de la Mission d'Aide et de Coopération;

MM. Amadou Tounkara, Mle de solde 51976-L, professeur de lettres, représentant le Ministre de l'Education nationale;

Alioune Diouf, Mle de solde 47368-B, professeur E.T., représentant le Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle;

Mamadou N'Doye, Mle de solde 10265-B, secrétaire d'administration, représentant le Ministre de la Fonction publique et du Travail;

Mahady Diallo, Mle de solde 43575-D, administrateur civil, représentant le Ministre des Finances et des Affaires économiques.

Secrétariat - Organisation

MM. Saliou Demba Gacou, Mle de solde 32802-K, instituteur, chef de la section des écoles;

Youssooupha Ly, Mle de solde 43746-J, commis, bureau des écoles;

MM. Mamadou A. Bâ, Mle de solde 17144-E, secrétaire dactylographe, bureau des écoles;
Nadiour N'Diaye, Mle de solde 45523-E, instituteur, directeur de l'école Clémenceau.

Surveillance

MM. Ibrahima Bèye, Mle de solde 38617-G, instituteur, bureau de l'éducation sanitaire;
Chouaïbou Cissé, Mle de solde 33329-L, infirmier d'Etat, moniteur école I.E.;
Moussa N'Diaye, Mle de solde 30627-N instituteur, direction des affaires sociales;
Papa Dioum, Mle de solde 33614-I, infirmier d'Etat, moniteur école I.E.;
Khassim Cissé, Mle de solde 50617-Q, instituteur, direction des affaires sociales;
André Diémé, Mle de solde 18710-A, infirmier d'Etat, moniteur école I.E.;
M'Baye Seck, Mle de solde 30913-N, instituteur, éducation nationale;
M^{me} Fatou M'Baye, Mle de solde 43783-C, assistante sociale, direction des affaires sociales;
MM. Samba Mody Sall, Mle de solde 30817-Q, instituteur, inspection primaire;
Mamadou Sidibé, Mle de solde 43793-B, infirmier d'Etat, moniteur école I.E.;
Coubba N'D. Diouf, Mle de solde 32750-C, instituteur, surveillant général E.I.E.;
M^{me} Marianne Barakat, Mle de solde 33512-F, infirmière d'Etat, surveillante générale E.I.E.;
MM. Ismaïla Diène, Mle de solde 32698-F, instituteur, école Clémenceau;
Mamadou Sène, Mle de solde 45850-E, infirmier d'Etat, surveillant général E.I.E.;
Ibrahima Dièye, Mle de solde 18741-C, infirmier d'Etat, bureau pharmacie M.S.P.A.S.;
M^{me} Yvette Drouhet, Mle de solde 47579-D, assistante sociale, monitrice E.I.E.;
Guèye, née F. Diop, Mle de solde 54108-J, professeur M.S., Ouagou-Niayes 3;
MM. Ibrahima Fodé Diouf, Mle de solde 30043-B, instituteur école Fann-Hock;
Cheikh Sarr, Mle de solde 30863-H, instituteur, école Ouakam 1;
Djibril N'Guirane, Mle de solde 30714-M, instituteur à Ouagou-Niayes Lions;
Sidy Racine Guissé, Mle de solde 33666-F, infirmier d'Etat, moniteur école I.E.;
Mamadou Sow, Mle de solde 30993-F, instituteur, école Médina;
Ismaïla Diagne, Mle de solde 29767-A, instituteur, école Médina;
Cheikh M'Baye, Mle de solde 48017-B, instituteur, école Médina;
M^{me} Awa N'Dao, Mle de solde 47695-A, assistante sociale, centre social, Liberté 3.

Art. 2. — Le personnel ci-dessus désigné se réunira le 9 septembre 1970 à 7 heures à l'école Clémenceau, à Dakar.

Art. 3. — Les membres de cette commission percevront l'indemnité prévue par les textes en vigueur.

Art. 4. — Le directeur de la Santé publique, le directeur de l'hôpital A. Le Dantec et le chef du service central de la solde au Ministère des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 12464 M.S.P.A.S.-D.S.P.-E. en date du 2 septembre 1970 :

Article premier. — Le jury du concours d'entrée à l'école préparant au diplôme d'Etat d'infirmière et d'infirmier, session du 9 septembre 1970, est composé comme suit :

Président :

Docteur Papa Gaye, Mle de solde 33646-H, médecin, directeur de la Santé publique.

Vice-président :

Docteur Papa Kouté, Mle de solde 33684-B, médecin, directeur de l'école des infirmiers d'Etat.

Membres :

REPRÉSENTANTS DES DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS

M^{me} Thérèse Lebeau, A.T., représentant le chef de la Mission d'Aide et de Coopération;
MM. Amadou Tounkara, Mle de solde 51976-L, professeur de lettres, représentant le Ministre de l'Éducation nationale;
Alioune Diouf, Mle de solde 47368-B, professeur E.T., représentant le Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle;
Mamadou N'Doye, Mle de solde 10265-B, secrétaire d'administration, représentant le Ministre de la Fonction publique et du Travail;
Mahady Diallo, Mle de solde 43575-D, administrateur civil, représentant le Ministre des Finances et des Affaires économiques.

SOUS-COMMISSION A

Organisation-Secrétariat

MM. Saliou Demba Gacou, Mle de solde 32802-K, instituteur, chef de la section des écoles;
Youssoupha Ly, Mle de solde 43746-J, commis bureau des écoles;
Saliou Diène, Mle de solde 50065-B, agent sanitaire, bureau des écoles;
Chouaïbou Cissé, Mle de solde 33329-L, infirmier d'Etat, moniteur chef, école des infirmiers d'Etat.

SOUS-COMMISSION B

Correction des copies des épreuves de commentaire de texte et de composition française

MM. Noël Awadi, Mle de solde 32527-K, professeur de lettres;
Louma Sarr, Mle de solde 32053-B, professeur de lettres, directeur du C.E.G. de Ouagou-Niayes III;
Maximilien Sagna, Mle de solde 33018-G, professeur de lettres, Cerf-Volant II;
Mimintang Tounkara, Mle de solde 33136-D, professeur de lettres, Ecole normale supérieure;
Frédéric Badiane, professeur de lettres, directeur C.E.G. Clémenceau;
Saër Diagne, professeur de lettres, C.E.G. Clémenceau;
Moussa Senghor, Mle de solde 55953-G, professeur de lettres, Rue Dix;
Papa Faye, Mle de solde 49653-A, professeur de lettres, C.E.S. Pikine;
El Hadji N'Dao, Mle de solde 49145-C, professeur de lettres, C.E.S. Pikine;
M^{me} Bâ, née G. Gagnepain, Mle de solde 47576-A, professeur de lettres, lycée de Rufisque;
MM. Nabi Yamsane, Mle de solde 53963-H, professeur de lettres, Ouakam II;
Moustapha N'Doye, Mle de solde 54123-C, professeur de lettres, Ouakam II;
Thiané Lam, Mle de solde 72877-I, professeur de lettres, C.E.G. Soumbédioune;

SOUS-COMMISSION C

Correction des copies des épreuves scientifiques

MM. Abdoul Aziz Seck, Mle de solde 33059-D, prof. Sc., C.E.G. Pikine;
M^{me} Sow, née F. Diallo, Mle de solde 49156-C, professeur Sc., Kléber;
M^{me} Guèye, née F. Diop, Mle de solde 54108-J, professeur Sc., SN Ouagou-Niayes 3;
MM. Youssoupha Ly, Mle de solde 32885-I, professeur Sc., Ecole normale supérieure;
Baïdy Niang, Mle de solde 44003-C, professeur Sc., Pikine 10;
Fallou Amar, Mle de solde 32525-I, professeur Sc., Colobane;
M^{me} Juliette Pina, Mle de solde 49157-B, professeur Sc., Ouagou-Niayes III;
M^{me} Diagne, née N' D. S. Basse, Mle de solde 49155-D, professeur Sc., Ouagou-Niayes III;
MM. Thyrick N'Dong, Mle de solde 3916-C, professeur Sc., Ouagou-Niayes III;
Abdourahmane Niang, Mle de solde 46126-C, professeur Sc., Ouagou-Niayes III.

Art. 2. — Le personnel ci-dessus désigné se réunira à l'hôpital A. Le Dantec le mardi 15 septembre 1970 à 9 heures et les jours suivants à l'école des infirmières et infirmiers d'Etat pour les travaux de correction.

Art. 3. — Les membres de ce jury percevront l'indemnité prévue par les textes en vigueur.

Art. 4. — Le directeur de la santé publique, le directeur de l'hôpital A. Le Dantec et le chef du service central de la solde au Ministère des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS portant constitution de commission d'avancement

Par arrêté ministériel n° 13674 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 12 octobre 1970 :

Article premier. — La commission d'avancement chargée de proposer les inscriptions au tableau d'avancement pour l'année 1971 et pour le personnel des services scientifiques et techniques de l'I.F.A.N. est composée comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Président :

Le Ministre de la Fonction publique et du Travail ou son représentant.

Membres :

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques ou son représentant;
Le Ministre de l'Éducation nationale ou son représentant;
Le Secrétaire général de la Présidence de la République ou son représentant.

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

MM. Abdoulaye Diop, assistant;
Bodiel Thiam, agent technique;
Amadou Abdoulaye Sow, aide technique;
Ibrahima Boye, aide technique.

Le chef du 2^e bureau ou son représentant assurera les fonctions de secrétaire.

Art. 2. — Cette commission se réunira sur convocation du directeur de la Fonction publique, à Dakar dans la salle de conférences du Ministère de la Fonction publique et du Travail (rez-de-chaussée).

Par arrêté ministériel n° 13676 M.F.P.T.-D.F.P.-2 D. en date du 12 octobre 1970 :

Article premier. — La commission d'avancement chargée de proposer les inscriptions au tableau d'avancement de l'année 1971 pour le personnel du corps des adjoints techniques de l'imprimerie nationale est composée comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Président :

Le directeur de la Fonction publique ou son représentant.

Membres :

Un délégué du Ministre des Finances et des Affaires économiques;
Un délégué du Ministre de l'Intérieur;
Un délégué du Ministre du Développement industriel.

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Premier groupe de grades

Titulaires :

MM. Samba N'Gom, imprimerie de Rufisque;
Sidy Mactar Sy, imprimerie de Rufisque.

Deuxième groupe de grades

Titulaires :

MM. Matar Sabara, Ministère des Affaires étrangères;
Djibril N'Diaye, imprimerie de Rufisque.

Suppléants :

MM. Moussa Diouf, Secrétariat général de la Présidence de la République, Dakar;
Oumar Lô, imprimerie de Rufisque.

Troisième groupe de grades

Titulaires :

MM. Alioune Dia, imprimerie de Rufisque;
Bassirou Sarr, imprimerie de Rufisque.

Suppléants :

MM. Abdoulaye Bamar Guèye, imprimerie de Rufisque;
Babacar Senghor, imprimerie de Rufisque.

Quatrième groupe de grades

Titulaires :

MM. Abdourahmane Lô, imprimerie de Rufisque;
Birane N'Diaye, imprimerie de Rufisque.

Suppléants :

MM. El Hadji Guèye, imprimerie de Rufisque;
Ousmane Seck, imprimerie de Rufisque.

Le chef du 2^e bureau de la direction de la Fonction publique ou son représentant assurera les fonctions de secrétaire.

Art. 2. — Les membres suppléants ne pourront siéger qu'en cas d'empêchement des membres titulaires.

Art. 3. — Cette commission se réunira sur convocation du directeur de la Fonction publique à Dakar dans la salle de conférences du Ministère de la Fonction publique et du Travail (rez-de-chaussée).

Par arrêté ministériel n° 13677 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 12 octobre 1970 :

Article premier. — La commission d'avancement chargée de proposer les inscriptions au tableau d'avancement pour l'année 1971 et pour le personnel du corps des prote et sous-protes d'imprimerie est composée comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Président :

Le Ministre de la Fonction publique et du travail ou son représentant;

Membres :

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques ou son représentant;
Le Ministre de l'Intérieur ou son représentant;
Le Ministre du Développement industriel ou son représentant.

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

MM. Moulaye Fall, prote de 2^e classe, 2^e échelon;
Charaf Eddine Camara, prote de 2^e classe, 2^e échelon;
Oumar Seck, prote de 2^e classe, 2^e échelon;
Idrissa Guèye, prote de 2^e classe, 2^e échelon.

Le chef du 2^e bureau ou son représentant assurera les fonctions de secrétaire.

Art. 2. — Cette commission se réunira sur convocation du directeur de la Fonction publique, à Dakar dans la salle de conférences du Ministère de la Fonction publique et du Travail (rez-de-chaussée).

Par arrêté ministériel n° 13679 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 12 octobre 1970 :

Article premier. — La commission d'avancement chargée de proposer les inscriptions au tableau d'avancement de l'année 1971 pour le personnel du corps des commis d'administration est composée comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Président :

— Le Ministre de la Fonction publique et du Travail ou son représentant.

Membres :

— Le Ministre des Finances et des Affaires économiques ou son représentant;
— Le Ministre de l'Intérieur ou son représentant;
— Le Ministre d'Etat, chargé des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports ou son représentant.

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Premier groupe de grades

Titulaires :

- MM. Daouda Diallo, commis d'administration principal de classe exceptionnelle, à Semme, par Matam;
Bara N'Diaye, commis d'administration principal de classe exceptionnelle, direction de la Fonction publique à Dakar.

Suppléant :

- M. Amadou Sangharé, commis d'administration principal de classe exceptionnelle, à Dakar.

Deuxième groupe de grades

Titulaires :

- MM. Khaly Samb, commis d'administration principal de classe exceptionnelle, à Saint-Louis;
Moussa Sy, commis d'administration principal de classe exceptionnelle, à la préfecture de Kébémér.

Suppléant :

- M. Amadou Lissa N'Diaye, commis d'administration principal de classe exceptionnelle, à Thiès.

Troisième groupe de grades

Titulaires :

- MM. Oumar Dramé, commis d'administration principal 2^e échelon, travaux publics, à Thiès;
Ibrahima Bâ, commis d'administration principal 2^e échelon, à Diourbel.

Quatrième groupe de grades

Titulaires :

- MM. El Hadji Malick M'Bengue, commis d'administration 2^e échelon, à Dakar;
Amadou Alpha Niane, commis d'administration 3^e échelon, à Dakar.

Suppléant :

- M. Amadou Moustapha Makha Samb, commis d'administration 2^e échelon, à Saint-Louis.

Le chef du 2^e bureau de la direction de la Fonction publique ou son représentant assurera les fonctions de secrétaire.

Art. 2. — Les membres suppléants ne pourront siéger qu'en cas d'empêchement des membres titulaires.

Art. 3. — Cette commission se réunira sur convocation du directeur de la Fonction publique, à Dakar dans la Salle de conférences du Ministère de la Fonction publique et du Travail (rez-de-chaussée).

Par arrêté ministériel n° 13695 M.F.P.T.-D.F.P.-2B. en date du 19 octobre 1970 :

Article premier. — Il est institué une commission spéciale d'avancement chargée de dresser le tableau d'avancement des fonctionnaires du corps des attachés d'administration.

Art. 2. — Cette commission est composée comme suit :

Président :

Le Ministre de la Fonction publique et du Travail.

Membres :

- Un représentant du Ministre des Finances;
Un représentant du Ministre de l'Intérieur;
MM. Abdoulaye Seck;
Manel Fall.

Art. 3. — Cette commission se réunira sur convocation du directeur de la Fonction publique.

Par arrêté ministériel n° 13697 M.F.P.T.-D.F.P.-2B. en date du 13 octobre 1970 :

Article premier. — La commission chargée de dresser le tableau d'avancement des secrétaires d'administration et des contrôleurs du travail au titre de l'année 1971 est composée comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Président :

Le Ministre de la Fonction publique ou son représentant.

Membres :

- Le Ministre des Finances ou son représentant;
Le Ministre de l'Intérieur ou son représentant;
Le Ministre des Travaux publics ou son représentant.

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Premier groupe

Titulaire :

- M. Aly Bocar Kane, M. F.

Suppléants :

- MM. Sory Touré, M. D. I.;
Amadou Syh Less Camara, M. E. N.

Deuxième groupe

Titulaires :

- MM. Pierre Gamby Dieng, Université;
Abdoul Jadre Johnson, D.F. Saint-Louis.

Suppléants :

- MM. François N'Dao, M. F.;
Mody Sy, Université.

Troisième groupe

Titulaires :

- MM. Idrissa Diagne, P. A. D.;
M'Bagnick Fall, M. I. D.

Suppléants :

- MM. Babacar Bâ, M. INT.;
Abdourahmane N'Diaye, I. R. T. S. S. Kaolack.

Quatrième groupe

Titulaires :

- MM. Mohamed Ly, M. T. P. H. T.;
Thierno Samba Bâ, O. M. D.

Suppléants :

- MM. Ibrahima Diagne, S. G.-PR.;
Amadou Diamé Fall, I. R. T. Kaolack.

Art. 2. — Les membres suppléants ne pourront siéger qu'en cas d'empêchement des membres titulaires.

Art. 3. — Cette commission se réunira sur convocation du directeur de la Fonction publique.

Par arrêté ministériel n° 13698 M.F.P.T.-D.F.P.-2B. en date du 13 octobre 1970 :

Article premier. — La commission d'avancement chargée de proposer les inscriptions au tableau d'avancement de l'année 1971 pour le personnel du corps des secrétaires des greffes et parquets est composée comme suit :

A. — REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION.

Président :

Le Ministre de la Fonction publique et du Travail ou son représentant;

Membres :

- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, chargé des relations avec les Assemblées, ou son représentant;
Le Ministre des Finances et des Affaires économiques ou son représentant;
Le Ministre de l'Intérieur ou son représentant.

B. — REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL.

Titulaires :

- MM. Madior Cissé;
Pierre Lam.

Titulaires :

- MM. Cheikh N'Diaye;
Jean Pierre Carvalho.

Titulaires :

- MM. Abdoulaye Diagne;
Maléotane Diouf.

Titulaires :

- MM. Mamadou Yakham Leye;
Albourn Lakh.

Art. 2. — Les représentants de l'administration devront obligatoirement appartenir à la hiérarchie A.

Art. 3. — Cette commission se réunira sur convocation du directeur de la Fonction publique.